



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 199

Loi modifiant la Loi sur les transports

Présentation

Présenté par
M. Marc Picard
Député des Chutes-de-la-Chaudière

Éditeur officiel du Québec
2004

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur les transports afin que la Société de transport de Québec et la Société de transport de Lévis se partagent la contribution des automobilistes au transport en commun versée par le ministre des Transports à la Communauté métropolitaine de Québec sur la base des contributions perçues des automobilistes ayant leur adresse sur le territoire de la Ville de Québec ou de la Ville de Lévis.

Projet de loi n° 199

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TRANSPORTS

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 88.6 de la Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12) est modifié par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« La part attribuable à la Communauté métropolitaine de Québec est partagée entre la Société de transport de Québec et la Société de transport de Lévis sur la base des contributions perçues des automobilistes ayant leur adresse sur le territoire de la Ville de Québec ou de la Ville de Lévis. ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

